

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°121/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, Avenue de la Prairie ; Parking de la Prairie ; Parking du Forum ; Ruelle des Jardins ; Ruelle des Fontaines ; Chemin de Savonnière ; Ruelle des Prés et Chemin des Prés.

Le Maire de la commune d'Epernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Madame Nathalie PECQUEUX/LEGRAND, représentant de la société « ARTEVENTIA », BOITEAUX, 78660 ABLIS, de réaliser un spectacle pyrotechnique le jeudi 13 juillet 2023 dans la Prairie, avenue de la Prairie 28230 Epernon.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie PECQUEUX/LEGRAND, représentant la société « ARTEVENTIA », BOITEAUX, 78660 ABLIS, est autorisée à occuper la Prairie, Avenue de la Prairie, afin d'y réaliser un spectacle pyrotechnique le jeudi 13 juillet 2023.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, avenue de la Prairie, dans sa partie comprise entre la rue des Grands Moulins et la rue du Grand Pont ; parking de la Prairie ; parking du Forum ; ruelle des Jardins ; ruelle des Fontaines ; chemin de Savonnière ; ruelle des Prés et chemin des Prés, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de police, de gendarmerie, et des services municipaux du :



JEUDI 13 JUILLET 2023 - 19H00

AU

VENDREDI 14 JUILLET 2023 - 01H00

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Madame Nathalie PECQUEUX/LEGRAND,

Date de publication en ligne : 28 juin 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Epernon, le 26 juin 2023

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué aux sports
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication
Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations